



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission du Conseil communal nommée le 12 mai 2025

Objet : Assainissement de la butte de tir de la Lande-Dessous au Brassus

.....

Préavis N° 06/2025

Au Conseil communal du CHENIT,

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs,

La commission nommée par le bureau du Conseil s'est réunie le jeudi 5 mai à 17h à l'hôtel de ville du Sentier.

Etaient présents

Mme Solène Liengme RV

M. Raynold Keusen UDI

M. Désiré Rusovsky UDI

M. David André, en remplacement de Christophe Piguet F3

Mme Antonia Alemao RV 1ère membre et rapportrice

La délégation municipale était composée de M. Michel Vullioud, municipal M. Jean-Fred Capt Municipal et M. Julien Clavel, chef du service travaux et infrastructures.

La Commission tient à remercier l'ensemble de ces intervenants pour les réponses claires et précises qu'ils nous ont apportées.

Nous avons reçu une observation écrite de M. Raymond Lavanchy que j'ai lue aux membres de la Commission lors de notre rencontre.

Le point principal soulevé par M. Lavanchy concerne le volume de terre à excaver, transporter et traiter, estimé à 360'000 CHF. Il souligne que le préavis ne mentionne qu'une

surface à défricher (725 m²) et non le volume, qui est pourtant un élément crucial pour apprécier l'ampleur des coûts.

M. Lavanchy s'interroge également sur la méthode de calcul du traitement des terres polluées : est-elle basée sur le poids ou le volume, en plus de la concentration et du type de polluant ?

Il mentionne avoir compris que ces détails figureraient dans un rapport détaillé remis à la commune. Il aimerait savoir si l'estimation volumétrique a été faite de manière "large" ou "au plus juste" en fonction des sondages, afin d'évaluer le risque de surprises.

Nous apporterons ultérieurement les réponses à ces questions

Contexte

La butte de tir de la Lande-Dessous se situe à environ 200 mètres au Sud-Est du départ du télésiège des Mollards, au Brassus.

La Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud (DGE) a demandé l'assainissement de cette butte de tir. Une augmentation récente des subventions cantonales et fédérales permet désormais d'envisager un assainissement avec une part résiduelle plus faible à la charge de la Commune.

Depuis le 1er avril 2025, les indemnités versées par la Confédération s'élèvent à 40% des coûts éligibles (y compris les études préalables). La participation cantonale s'élève à un forfait de 6'000 CHF par cible. Le Canton de Vaud fixe ce délai au 31 décembre 2025 pour les sites urgents (en zones S) afin de pouvoir bénéficier des indemnités. Le site concerné est bien en zone S.

L'objectif légal d'assainissement est défini à **1'000 ppm**. Toutefois, en fonction de l'estimation de la mise en danger et du besoin avéré de protéger l'un des seuls captages d'eau potable de la commune (la source du Brassus est responsable de l'alimentation en eau de deux tiers de la Vallée de Joux), ce seuil devrait être abaissé à **200 ppm**.

L'objectif d'assainissement final, qu'il soit de **200 ppm** (impliquant un assainissement plus poussé et strict) sera validé par le Canton et par la Confédération durant l'été 2025. Il est important de noter que les subventions fédérales se basent sur l'objectif d'assainissement requis et ne subventionnent pas au-delà de ce seuil validé.

En ce qui concerne le délai du 31 décembre prochain, M. Clavel nous a expliqué que si les travaux ne pouvaient être conclus à temps, une dérogation serait demandée au Canton, pour pouvoir bénéficier des subventions car le processus a été initié dans les délais.

Une investigation technique complémentaire a été réalisée en avril 2025 pour s'adapter à l'évolution de l'état de la technique et mettre à jour les filières d'évacuation. L'étendue de la pollution autour du site a été déterminée par des mesures in-situ avec un appareil à fluorescence, considérée plus fiable que le détecteur de métaux utilisé auparavant.

Ces nouvelles mesures ont montré que l'étendue de la pollution est plus importante que lors des mesures de 2010. Ces mesures indiquent une extension latérale de la pollution. Les causes exactes de cette extension ne sont pas clairement définies, mais plusieurs hypothèses sont avancées : des glissements de terrain, la mauvaise fiabilité des mesures avec le détecteur à métaux, d'éventuels remblais issus de la démolition de la ciblirie ou un

éventuel déplacement de la butte de tir, pourraient expliquer ces concentrations anormales en dehors des trajectoires normales des tirs.

L'investigation technique complémentaire d'avril a permis d'établir avec une plus grande précision l'estimation des volumes/tonnages de matériaux pollués à traiter. Sur la base des épaisseurs mesurées et des secteurs à assainir les volumes de matériaux en place (non foisonnés) ont pu être estimés à 1'270 m³. Avec un facteur de conversion de 1.7 (1 m³ non foisonnés = 1.7 tonnes), les tonnages totaux sont donc répartis comme suit :

| Catégorie de pollution | Quantité (en tonnes) |
|-----------------------------|----------------------|
| Déchets spéciaux (> type D) | 532 |
| Matériaux de type D | 631 |
| Matériaux type B | 998 |
| TOTAL | 2'161 |

Précisions techniques et annexes

Pour les calculs des volumes de matériaux à terrasser, un facteur de foisonnement de 1.3 a été appliqué (ce qui signifie que 1 m³ de terre en place équivaut à 1.3 m³ de terre foisonnée après extraction).

Ces études ont également permis d'élaborer les plans des mesures individuelles, des sondages et du périmètre d'assainissement retenu, ainsi que les plans des secteurs à assainir. Deux annexes contenant ces plans sont jointes au présent rapport.

Conclusion

L'assainissement de la butte de tir est non seulement une nécessité pour garantir la qualité de la source d'eau du Brassus, mais également une obligation légale.

Au terme de ce rapport, et au vu des éléments qui précèdent, la Commission propose à l'unanimité d'accepter les conclusions du préavis n° 06/2025, soit :

1. Accorde un crédit de CHF 579'524.10 pour assainir la butte de tir de la Lande-Dessous au Brassus, les subventions viendront en déduction de ce montant
2. Autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 579'524.10 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

et s'en remet à la Commission des Finances pour les conclusions financières.

Au nom de la Commission

Antonia Alemao